

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026

15^{ème} résolution

Biophytis

Société anonyme

au capital de 747 750,772 €

14, avenue de l'Opéra

75001 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont

92190 Neuilly-sur-Seine

KPMG SA

Commissaire aux Comptes

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris-La Défense cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Biophytis

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026

15^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société Biophytis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux catégories de personnes suivantes :

- un ou plusieurs investisseurs ou sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi au moins 1.000.000 d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) ;
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;

- toute personne morales ou physiques, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires ou en compte-courant de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
- tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.

Étant entendu que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservées, au sein de cette ou ces catégories de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 38.000.000 euros.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises ne pourra excéder 40.000.000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Ce rapport ne contient pas l'information relative à la justification du choix des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit des catégories de personnes listées ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 octobre 2026

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Olivier BOCHET
2026.10.28
11:10:36
+01'00'

Olivier Bochet
Associé

KPMG SA



Renaud Cambet
Associé